

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 5 février 2019 à 20h30 à la mairie, après convocation légale,

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

Présents : BALLANGER Danielle, BROSSARD Anne, DESFOUGERES Christine, FENIOUX Marjorie, LOUIS Joël, PINEAU Nathalie, QUINCONNEAU Didier, ROBLIN Benoît, ROUILLON Laurent, RUESCAS Flora, SALACRUCH Françoise.

Absents excusés : BERNARD Michel, HERAUT Patrick (pouvoir à BRUNIER Christian), LEGROS Catherine, MARTIN Sylvie, ROUFFIGNAC Mickaël (pouvoir à BROSSARD Anne).

Absents : CHARPENTIER Marc, PENIN Benjamin.

Secrétaire de séance : RUESCAS Flora.

Etait présent à la réunion : Emmanuel JUCHEREAU, secrétaire général.

## **ORDRE DU JOUR**

---

Le compte rendu du 17 décembre 2018 est accepté.

### **Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement son article 25,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n° DEL-20181211-15 en date du 11 décembre 2018 définissant son domaine d'intervention dans l'étude et le suivi de la gestion des dossiers de retraite et les tarifs applicables pour l'exercice 2019,

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion intervient en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignation, gestionnaires des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP en matière :

- D'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et leurs agents,
- D'intervention sur les dossiers adressés à la CNRACL.

Considérant l'expertise du Centre de Gestion dans ce domaine, Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention proposée par le Centre de Gestion,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **Refus du transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Aunis sud au 1er janvier 2020**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences aux communautés de communes, aménageant notamment les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause son caractère obligatoire, et permettant sous certaines conditions aux communes membres de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles jusqu'au 30 juin 2019, Considérant que la Commune du Thou adhère au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pour la compétence « assainissement »,

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime exerce cette compétence à la satisfaction de la Commune,

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 permet aux communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas à la date de publication de cette loi les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, de délibérer jusqu'au 30 juin 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire de l'une, l'autre ou de ces deux compétences.

Les communes d'Aunis Sud peuvent donc s'opposer au transfert à la Communauté de Communes de la compétence « assainissement ».

Il précise que l'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale, soit 6 communes et 6 437 habitants.

La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'oppose au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Aunis Sud au 1er janvier 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **Implantation d'un parc éolien sur la commune de Forges. Enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Avis du Conseil Municipal**

Le Maire informe que le Préfet de la Charente-Maritime a prescrit un arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'un parc éolien sur la commune de Forges.

Cette enquête se déroule du 23 janvier 2019 au 22 février 2019.

Le Maire précise que selon l'article 5 de l'arrêté préfectoral ci-dessus mentionné, l'avis d'enquête a été affiché aux emplacements réservés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (affichage réalisé le 14/12/2018).

Toutes les communes situées dans le rayon d'affichage sont appelées à donner leur avis sur le projet. Par conséquent, le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet du parc éolien de Forges
- Précise que ce projet devra se situer à 1000 mètres au moins des habitations.

### **Comptes rendus des commissions**

#### *Voirie*

Aménagement du cœur de bourg : rendez – vous avec les Syndicat de la voirie jeudi 7 février.

Plusieurs devis ont été demandés pour les travaux suivants : Allée principale du cimetière, voirie La Folie, La Preuille, réfection du trottoir entre le chemin piéton et la voie ferrée de Charmeneuil.

#### *Animations*

28 avril : exposition Deboz'arts

7 septembre : Forum des associations

15 décembre : Noël des enfants

La commission demande 3 panneaux d'affichage supplémentaires. A suivre.

### **Informations et questions diverses**

Sinistre entrepôt communal

Le délibéré du Tribunal aura lieu le 6 février à 9h00. A suivre.

#### *PLUIh*

En cours de finalisation.

#### *Finances*

Les résultats d'exécution budgétaire 2018 sont les suivants :

#### Section de fonctionnement

Dépenses	1 042 121. 41 €
Recettes	1 406 278.70 €
Solde +	364 157.29 €

### Section d'investissement

Dépenses	511 477.19 €
Recettes	572 918.59 €
Solde +	61 441.40 €

#### *Vestiaires – salles associatives*

Mme SATGE a repris le dossier. Les plans sont en cours de modification.

#### *Bâtiments communaux*

ALSH – Bibliothèque : Devis en cours pour climatisation.

Salle des fêtes : devis en cours pour la réfection du plafond et changement des luminaires.

#### *Lotissement communal*

Les travaux de mise en œuvre des enrobés commencent semaine 6.

#### *Bien sans maître*

Vu les montants des devis de désamiantage et de destruction, le Maire propose la création d'un budget annexe afin de limiter l'impact sur les dépenses de fonctionnement du budget principal. Prendre contact avec le comptable de la collectivité.

#### *Clocher église*

Les travaux commenceront en mars 2019.

Relancer la campagne pour l'appel aux dons.

#### *Conseil municipal d'enfants*

Table de ping pong installée.

Devis en cours pour aménagement de l'aire de jeu.

#### *Association de chasse*

Le Président de l'ACCA cherche un local et un terrain spécifiques pour les venaisons. A suivre.

L'ACCA souhaite planter des prairies fleuries ainsi que les massifs arborés.

#### *Gendarmerie*

Un nouveau commandant de brigade est en poste.

Fin de réunion : 22h45